

RAPPORT N° 99/6-19
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE LA RIVIERE SAINT-DENIS
VALIDATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION
D'UN MARCHÉ NEGOCIE DE MAITRISE D'ŒUVRE
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Par Délibération en séance du 30 juin 1999, vous avez approuvé le principe de la Convention de Mandat de réalisation d'études pour l'aménagement de la Rivière Saint-Denis à confier à la SODIAC et autorisé le Maire à la signer.

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure de marché négocié a été lancée par la SODIAC, mandataire de l'opération, pour la désignation du maître d'œuvre.

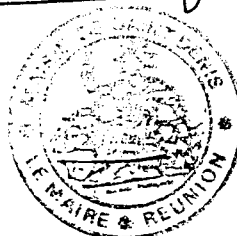
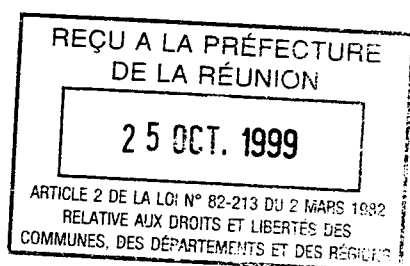
A l'issue de la procédure, la proposition de ALC Consultant a été retenue pour un montant de 378 870,00 F TTC.

Je vous demande, en conséquence :

- de prendre acte du lancement de la procédure,
- d'autoriser la SODIAC à signer le marché avec le maître d'œuvre retenu.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 99/6-19
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999**

OBJET

AMENAGEMENT DE LA RIVIERE SAINT-DENIS

**VALIDATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION
D'UN MARCHÉ NEGOCIE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-19 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(7 abstentions, dont 2 votes par procuration)**

ARTICLE 1

Prend acte de la procédure de marché négocié engagée par la SODIAC pour la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre.

ARTICLE 2

Autorise la SODIAC à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le bureau d'études ALC Consultant pour un montant de 378 870,00 F TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

